

e-rjcp

# Revue électronique - jurisprudence de la commande publique

Code des marchés publics et ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005

Revue hebdomadaire  
sauf périodes de congés

40 n° annuels

Distribution par courriel

ISSN : 1958-5519

Diffusion par Localjuris

Formation

5, rue Henry Chambellan

21000 DIJON

SARL au capital social de

7 500 euros –

n° SIRET

447 717 943 00016 R.C.S.

Dijon

Fax : 03.80.56.87.76,

Téléphone 06.30.43.87.69

Site internet :

<http://www.localjuris.com.fr>

Gérant et directeur de  
publication

Dominique Fausser

Abonnement annuel

- individuel : 120 € TTC

- pour les personnes morales

avec libre droit de

reproduction interne à leurs

personnels et dirigeants :

250 € TTC par tranche

commencée de 250 salariés

en effectif total de

l'établissement ou de

l'organisme public

ordonnateur, plafonné à

1.000 euros.

- vente au n° 15 € TTC

Décisions Référence et indice de classement d'apport au droit positif de * à *****	Sommaire des thèmes traités et des commentaires	Pages
*****	<p>► <b>Thème :</b> - Règles de communication de pièces confidentielles d'une entreprise lors d'un litige portant sur la passation d'un marché public.</p> <p>- Protection juridique effective et respect des droits de la défense des parties.</p> <p>- Droit au respect de la vie privée n'excluant pas les activités professionnelles ou commerciales.</p> <p>- Principe de protection du secret des affaires dont l'atteinte constitue un préjudice extrêmement grave.</p> <p>- Concurrence loyale dans le cadre des procédures de passation de marchés publics constituant un intérêt public important.</p> <p>- Obligation de transmettre au juge l'ensemble des documents.</p> <p>- Saisine obligatoire par le juge de l'opérateur économique pour qu'il puisse faire valoir le caractère confidentiel ou de secret d'affaires et modalités de diffusion des informations.</p> <p>1. La communication des pièces de marchés publics au tiers lors d'une procédure juridictionnelle : un arbitrage entre les principes placés sous la responsabilité du juge.</p> <p>2. Les applications nationales.</p> <p>3. Un non-dit remarquable : l'éventuelle application du « secret défense ».</p> <p style="text-align: center;"><b>Conseils aux entreprises.</b> <b>Conseils pratiques aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices.</b></p>	3 à 19
*****	<p>► <b>Thème :</b> - Définition de la notion d'organisme de droit public au sens des directives de marchés publics et notion de dépendance vis-à-vis de l'État ou d'autres organismes publics.</p> <p>- Objectif communautaire des directives de marchés publics.</p> <p>- Redevance instituée par l'État, garantie par lui et perçue par exercice de prérogatives de puissance publique, finançant majoritairement les organismes de radiodiffusion</p> <p>- Absence de lien contractuel entre l'organisme bénéficiaire des financements et les consommateurs.</p> <p>- Organisme qualifié de droit public au sens des directives de marchés publics.</p> <p>- Exonération d'application du droit communautaire aux seuls achats de création et de réalisation de programmes, pour des motifs d'ordre culturel et social.</p> <p>1. Une refonte des directives en continuité rédactionnelle concernant la notion d'organismes de droit public.</p> <p>2. La condition de financement public majoritaire : une présomption de satisfaction à un besoin d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial.</p> <p>3. Un financement public n'a pas besoin de transiter par le budget d'un pouvoir public.</p> <p>4. L'absence d'un réel risque économique dans l'exercice d'une activité grâce à une garantie apportée par un pouvoir public : une jurisprudence communautaire tout azimut obligeant le secteur d'activités à appliquer le droit des marchés publics.</p> <p>5. Des conséquences considérables.</p> <p style="text-align: center;"><b>Conseils aux entreprises.</b> <b>Conseils pratiques aux organismes percevant des droits des décisions de pouvoirs publics ou des aides publiques, sans qu'ils s'attachent directement à un acte de consommation.</b></p>	20 à 40

e-rjcp

# Revue électronique - jurisprudence de la commande publique

Code des marchés publics et ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005

****	<p>► <b>Thème :</b> - <i>Nature juridique du référé précontractuel l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005.</i> - <i>Juge statuant « en la forme » du référé.</i></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Un référé précontractuel de droit privé régi par deux textes.</li><li>2. La problématique des pouvoirs du juge judiciaire du référé précontractuel vis-à-vis des entités adjudicatrices.</li><li>3. Des décisions rendues « en la forme de référé », mais pas en référé.</li></ol> <p><b>Conseils pratiques aux entreprises évincées d'un contrat lancé en application de l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005</b> <b>Conseils pratiques aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices de l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005.</b></p>	41 à 47
Auteur Dominique Fausser		
Bon de commande de l'abonnement		48